

BULLETIN D'INSCRIPTION

BROCANTE D'AUTOMNE 2026

Pour toute question ou demande de renseignement, vous pouvez contacter le Comité des Fêtes
Par mail à comitedesfetesfleville@gmail.com ou par telephone au 03.83.26.13.84

INFOS PRATIQUES

DIMANCHE 11 OCTOBRE 2026 • Fléville-devant-Nancy

Inscriptions exposants

Les inscriptions se font à la petite salle des fêtes de Fléville-devant-Nancy (route de Lupcourt).

Vendredi 25 septembre 2026 • 17 h à 19 h	RÉSERVÉ AUX FLÉVILLOIS
Vendredi 2 octobre 2026 • 10 h à 12 h	OUVERT À TOUS

INSCRIPTIONS PAR ORDRE D'ARRIVÉE

Et dans la limite des places disponibles

À prévoir pour l'inscription

- La fiche d'inscription dûment complétée et signée
- Un chèque correspondant au montant de l'emplacement reserve (cf tarifs ci-dessous)
- Un chèque de 20 € pour la caution (non encaissé et restitué à la fin de brocante après état des lieux de la propreté du stand)
- Une pièce d'identité en cours de validité

Tarifs

INTÉRIEUR • tranche de 1 m

3 € pour les Flévillois | 4 € pour les non-Flévillois

EXTÉRIEUR • tranche de 5 m

7,50 € pour les Flévillois | 10 € pour les non-Flévillois

Périmètre de la brocante

La brocante se déroule dans la salle des Sports, court de tennis couvert, et parkings alentours.



SÉCURITÉ

Hormis les véhicules de secours, aucun véhicule ne pourra circuler sur le périmètre avant 18 h.

FICHE D'INSCRIPTION

FLÉVILLOIS	NON-FLÉVILLOIS	N° EMPLACEMENT
INTÉRIEUR (dans les salles)		<i>Réservé organisation</i>
3 € × ____ tranche(s) = ____ €	4 € × ____ tranche(s) = ____ €	
EXTÉRIEUR (parking)		
7,50 € × ____ tranche(s) = ____ €	10 € × ____ tranche(s) = ____ €	

Renseignements exposant

Civilité	☐ Monsieur	☐ Madame	
Nom		Prénom	
Adresse			
Code postal		Ville	
Téléphone		Mail	
Date de naissance			
Document validé	Carte d'identité / permis / passeport		
Numéro			
Délivré le		Par	
Immatriculation véhicule			

Déclaration sur l'honneur

Je déclare :

- avoir pris connaissance du règlement ;
- ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du code du commerce) ;
- ne pas participer à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article 321-9 du code pénal).

RÈGLEMENT DE LA BROCANTE

Article 1 • Organisation

Le Comité des Fêtes et de la Culture de Fléville devant Nancy est l'organisateur de la brocante se tenant aux alentours rue de la Woivre, route de Lupcourt sur le parking à la salle des sports, le dimanche 11 octobre 2026.

Article 2 • Exposants

Les exposants devront se soumettre aux obligations définies par arrêté préfectoral et à la réglementation en vigueur, et devront communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation. 1 bulletin par nom et adresse seulement.

Article 3 • Annulations

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure. Les frais d'inscription seuls seront remboursés et uniquement dans ce cas. Les places non occupées après 8 heures ne seront plus réservées et pourront éventuellement être attribuées à d'autres exposants, dans ce cas, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins deux semaines avant le début de la manifestation, à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur.

Article 4 • Installation

L'accès aux emplacements se fera obligatoirement le jour même de la brocante entre 7 h et 8 h 30. Le stationnement pour déposer les objets est limité à 15 minutes. L'installation ne peut avoir lieu qu'après le passage aux stands d'accueil. Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription.

Article 5 • Emplacements

Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui a été attribué. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements, seul l'organisateur sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 6 • Responsabilités

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants, denrées périssables, etc...). L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 7 • Propreté - Bruit

Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée en fin de journée. L'exposant s'engage à ramener les invendus et les détritiques qu'il aura produit au cours de la journée avec lui. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes. Les exposants ont l'obligation de prendre toutes précautions nécessaires afin de ne pas causer de nuisance sonore ou d'atteinte à l'environnement.

Article 8 • Caution déchets

Un chèque de caution de 20 euros sera demandé à l'inscription. Il sera restitué après 18 h au vu de la propreté de l'emplacement. Les chèques ne seront ni réexpédiés par courrier, ni restitués en cas d'absence. Si l'organisateur devait encaisser ce chèque, l'exposant en serait prévenu avant.

Article 9 • Réglementation

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.